



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 21 septembre 2018



Date de publication : 21 septembre 2018

Edition spéciale du 21 septembre 2018

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 2018-461 du 13 septembre 2018 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté préfectoral n° 2018-464 du 18 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 en Lorraine

Arrêté préfectoral n° 2018-465 du 18 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'Alsace de la récolte 2018

Arrêté préfectoral n° 2018-466 du 18 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 pour le bassin viticole Champenois

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2018-470 du 20 septembre 2018 portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien tribunal cantonal, de la tour des anciennes fortifications, de la porte de Thann protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CERNAY

Divers

Arrêté préfectoral n° 2018 – 469 du 13 septembre 2018 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Date de publication : 21 septembre 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ n° 2018/461 en date du 13 SEP. 2018

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2018/102 du 9 mars 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste des personnes morales de droit privé habilitées, en région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

| Dénomination de la structure | SIREN/SIRET | Adresse | CP | Ville | 1 ^{ère} habilitation |
|------------------------------|-------------|---------|----|-------|-------------------------------|
|------------------------------|-------------|---------|----|-------|-------------------------------|

Aube

| | | | | | |
|-----------------|----------------|-----------------------------|-------|--------|-----|
| Agoraé Campus 3 | 83895329700010 | 6 rue de la Petite Courtine | 10000 | Troyes | oui |
|-----------------|----------------|-----------------------------|-------|--------|-----|

Marne

| | | | | | |
|---|----------------|-------------------------|-------|---------|-----|
| Deux Mains C'est Maintenant | 83833613900012 | 17 rue Paul Petit | 51100 | Reims | oui |
| Club de Prévention d'Eprenay | 31472006100055 | 9 avenue de Middelkerke | 51200 | Eprenay | non |
| Comité d'Action et de Soutien à la Recherche Anti Cancéreuse (CASRAC) | 81431211200034 | 11 place de Lisieux | 51100 | Reims | oui |
| Emmaüs Reims – Fondateur Abbé Pierre | 323749374 | 1 allée Paul Halary | 51100 | Reims | non |

Haute-Marne

| | | | | | |
|------------------|----------------|---------------------|-------|--------------|-----|
| L'Espace Bragard | 82289736900010 | 9 B rue Marcel Thil | 52100 | Saint-Dizier | oui |
|------------------|----------------|---------------------|-------|--------------|-----|

Meurthe-et-Moselle

| | | | | | |
|---------------------------------------|----------------|---|-------|-----------------------|-----|
| Amis de Travailleurs Pauvres | 81132409400028 | 12 allée de hortensias | 54500 | Vandœuvre-lès-Nancy | non |
| Association Si l'on se parlait | 45356084900011 | Bât Anjou entrée sud – avenue de l'Europe – Les Provinces | 54520 | Laxou | non |
| Association Musulmane de Jarville | 81246946800019 | 149 rue de la République | 54140 | Jarville-la-Malgrange | non |
| Etudiants Musulmans de France – Nancy | 81331921700028 | 3 rue de Gembloux | 54500 | Vandœuvre-lès-Nancy | oui |

Moselle

| | | | | | |
|---|----------------|----------------------------|-------|------------|-----|
| Aïcha Aide Asile Humanitaire Internationale | 83439887700011 | 8 place de l'Olympus | 57140 | Woippy | oui |
| Jeunesse en Action des Leaders en Mouvement | 83883162600018 | 44 avenue Raymond Poincaré | 57400 | Sarrebourg | oui |

Bas-Rhin

| | | | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------------|-------|------------|-----|
| Association Ithaque | 41536882800034 | 12 rue Kuhn | 67000 | Strasbourg | non |
| Association les Greniers de Joseph | 80137314300016 | 53 b rue de Berg | 67320 | Rexingen | non |
| Coup D'Main | 83944647300010 | 11 rue des Pinsons | 67800 | Bischheim | oui |
| Le Bonheur d'un Sourire | 82838634200012 | 11 boulevard de Lyon | 67000 | Strasbourg | oui |

Haut-Rhin

| | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|--------------------|-------|------|-----|
| Association Les Amis du Rimlishof | 32878039000022 | 3 rue du Rimlishof | 68530 | Buhl | non |
|-----------------------------------|----------------|--------------------|-------|------|-----|

Vosges

| | | | | | |
|--|----------------|---------------------------------|-------|------------------------------|-----|
| Association L'Abri | 34298850800020 | 5 rue des Grands Moulins | 88200 | Saint-Étienne-lès-Remiremont | non |
| Association Jardins de Cocagne | 40024577500020 | Prairie Claudel | 88150 | Thaon-les-Vosges | non |
| Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S) | 83966406700015 | Centre social – 24 rue Jacquard | 88000 | Epinal | oui |
| Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles (CASFC) | 30887709100014 | 9 rue du Château | 88700 | Rambervillers | non |

Article 2 :

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation. Elle prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association France Horizon – SIRET 77566659700049. En effet, cette structure, dont le siège social est situé à Paris, a été habilitée en 2017 par la région Ile-de-France.

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association Habitants du Plateau de la Justice – SIRET 33908624100017. En effet, cette structure a été absorbée, le 27 juin 2018, par l'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg).

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 13 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/ 464

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 en Lorraine**

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 20 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et des droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le

18 SEP. 2018

Le PREFET,


Jean-Luc MARX

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées | Limite maximale d'enrichissement (% vol.) |
|---|----------|-------------|--|--|---|
| COTES DE TOUL (AOP) | BLANC | | Aubin Auxerrois | MEURTHE-ET-MOSELLE | 0,50 |
| COTES DE TOUL (AOP) | GRIS | | Gamay Pinot Noir Aubin Auxerrois Meunier | MEURTHE-ET-MOSELLE | 0,50 |
| COTES DE TOUL (AOP) | ROUGE | | Pinot Noir | MEURTHE-ET-MOSELLE | 0,50 |

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des parties(s) de départements concernées | Limite maximale d'enrichissement (% vol.) |
|---|----------|-------------|--|---|---|
| MOSELLE (AOP) | BLANC | | Auxerrois Gewurztraminer Muller-Thurgau Pinot Blanc Pinot Gris Riesling | MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE | 1,00 |
| MOSELLE (AOP) | ROSE | | Gamay Pinot Noir | MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE | 1,00 |
| MOSELLE (AOP) | ROUGE | | Pinot Noir | MEURTHE-ET-MOSELLE et MOSELLE | 1,00 |

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des parties de département(s) concernées | Limite maximale d'enrichissement (% vol.) |
|--|----------|-------------|---|--|---|
| COTES DE MEUSE (IGP) | BLANC | | Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris | MEUSE | 1,50 |
| COTES DE MEUSE (IGP) | ROSE | | Pinot Noir Gamay Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris | MEUSE | 1,50 |
| COTES DE MEUSE (IGP) | ROUGE | | Gamay Pinot Noir | MEUSE | 1,50 |

C-Vins sans indication géographique

| Départements | Type de vin | Variétés | Limite maximale d'enrichissement (% vol.) |
|-------------------------------|-------------|--------------|---|
| MEURTHE ET MOSELLE | Tranquille | Tous cépages | 1,00 |
| MOSELLE | Tranquille | Tous cépages | 1,00 |
| MEUSE | Tranquille | Tous cépages | 1,50 |
| MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE | Mousseux | Tous cépages | 1,50 |
| MEUSE | Mousseux | Tous cépages | 1,50 |



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/ 465

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'Alsace de la récolte 2018

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 20 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 18 SEP. 2018

Le PREFET,


Jean-LUC MARX.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées | Limite d'enrichissement maximale (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) | Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) |
|--|----------|-------------|---|--|---|---|--|---|
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage | BLANC | | Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Pinot d'Otonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage | BLANC | | Gewurztraminer, Pinot Gris | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage | BLANC | | Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Pinot d'Otonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage | BLANC | | Gewurztraminer, Pinot Gris | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM | BLANC | | Gewurztraminer | HAUT- RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG | BLANC | | Gewurztraminer | HAUT-RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG | BLANC | | Riesling | HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER | BLANC | | Sylvaner | BAS-RHIN | 1,50 | | | |

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées | Limite d'enrichissement maximale (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) | Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) |
|--|----------|-------------|----------------------------|--|---|---|--|---|
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR | BLANC | | Sylvaner | BAS-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH | BLANC | | Gewurztraminer, Pinot Gris | HAUT-RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH | BLANC | | Riesling | HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER | BLANC | | Riesling | BAS-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE | BLANC | | Gewurztraminer, Pinot Gris | HAUT-RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE | BLANC | | Riesling | HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE | BLANC | | Auxerrois, Pinot Blanc | HAUT-RHIN | 1,50 | | | |

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées | Limite d'enrichissement maximale (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) | Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) |
|--|----------|-------------|---------------|--|---|---|--|---|
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE | BLANC | | Pinot Gris | HAUT RHIN | 0,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM | BLANC | | Riesling | BAS-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN | BLANC | | Savagnin rose | BAS-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage | ROUGE | | Pinot Noir | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage | ROUGE | | Pinot Noir | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage | ROSE | | Pinot Noir | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH | ROUGE | | Pinot Noir | HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROT | ROUGE | | Pinot Noir | BAS-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN | ROUGE | | Pinot Noir | HAUT-RHIN | 1,50 | | | |
| ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une | ROUGE | | Pinot Noir | BAS-RHIN - HAUT-RHIN | 1,50 | | | |

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées | Limite d'enrichissement maximale (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) | Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) |
|---|----------|-------------|----------|--|---|---|--|---|
| dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE | | | | | | | | |

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans les cahiers des charges

Annexe 2 : Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

| Départements | Type de vin | Variétés | Limite d'enrichissement maximale (% vol) |
|-----------------------|--------------------|--|---|
| Bas-Rhin Haut-Rhin | tranquille | Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris | 1,50 |
| Bas-Rhin Haut-Rhin | tranquille | Gewurztraminer, Pinot Gris | 0,50 |
| Bas-Rhin Haut-Rhin | mousseux | Tous cépages | 2,00 |



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECCTE Grand Est
Pôle C

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2018/466

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2018 pour le bassin viticole Champenois**

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 24 août 2018;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 18 SEP. 2018

Le PREFET,


Jean-Luc MARX

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

| Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleurs | Type de vin | Variétés | Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées | Limite d'enrichissement maximale (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) | Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) |
|---|----------|-------------|----------|--|---|---|--|---|
| CHAMPAGNE | | | | | 1,8 | | | |
| COTEAUX CHAMPENOIS | | | | | 1,8 | 170 | 10 | |
| ROSE DES RICEYS | | | | | 1,8 | | | |

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2018 - 470

portant création du périmètre délimité des abords de :
- l'ancien tribunal cantonal
- de la tour des anciennes fortifications
- de la porte de Thann

protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cernay

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords réalisé, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, autour des monuments historiques de la commune, à savoir l'ancien tribunal cantonal, partiellement inscrit le 5 avril 2002, la tour des anciennes fortifications classées le 6 avril 1937 et la porte de Thann classée le 19 mars 1920,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cernay du 27 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cernay du 15 novembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités de la commune;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Cernay du 29 janvier 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du périmètre de protection global autour des monuments historiques précités;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 mars 2018;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cernay du 22 juin 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le tracé a été défini de manière à inclure d'une part, l'écrin bâti situé à l'Ouest de la commune, dans l'environnement de l'ancien tribunal cantonal et en covisibilité avec celui-ci et d'autre part le centre ancien, caractérisé par une structure urbaine relativement bien conservé (remparts) et la présence d'édifices à la qualité architecturale avérée tels que Eglise, Mairie, maisons de maîtres..., autant d'éléments qui participent à la mise en valeur des deux monuments historiques que sont la porte de Thann et la tour des anciennes fortifications, témoins de l'ancienne ville fortifiée au Moyen-Age (12ème-13ème siècle).

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

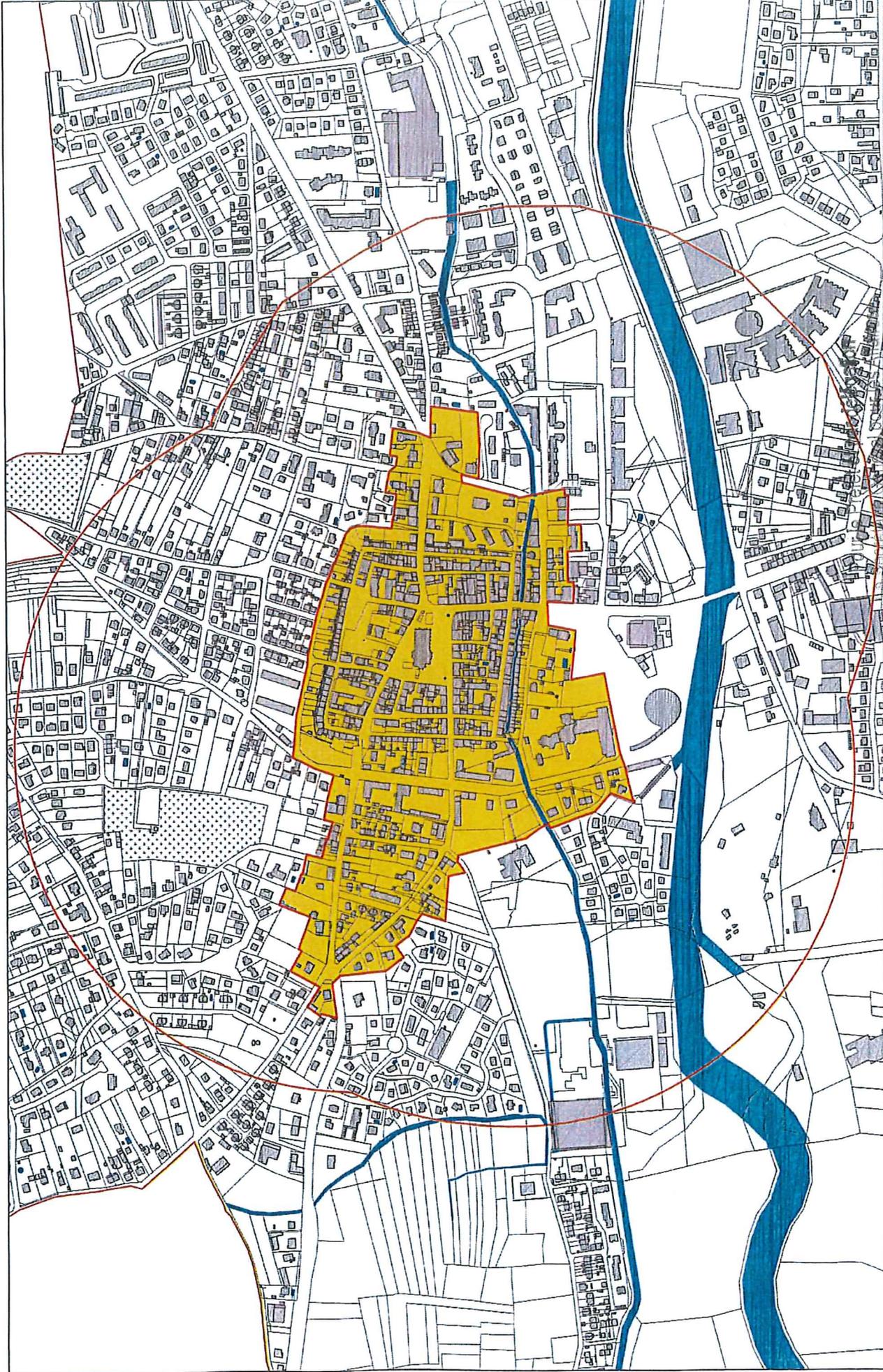
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la commune, à savoir l'ancien tribunal cantonal, partiellement inscrit le 5 avril 2002, la tour des anciennes fortifications classées le 6 avril 1937 et la porte de Thann classée le 19 mars 1920, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 20 SEP. 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY



échelle : 1/5000e

Régionales et Européennes

- Cumul des périmètres de protection de 500m
- Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
- Périmètre Délimité des Abords

Périmètre Délimité des Abords

BLAISE GOURTAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 469

portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Alsace n° 2013-75 en date du 20 septembre 2013 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Lorraine n° 2014-123 en date du 28 avril 2014 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 08 novembre 2015 relatif à la composition du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2016-1545 portant renouvellement du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est n°2017-534 portant modification de la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Grand-Est n°2016-1545 est modifié comme suit :

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Grand Est, institué par le décret susvisé, est composé de la manière suivante :

1) Au titre de la fonction publique de l'État :

Le Préfet de la région Grand Est, ou son représentant, président ;

- Madame le Recteur de la Région Académique Grand Est ou son représentant ;
représentée par Mme Irmine CUTIN titulaire désignée

Mme Isabelle HUEBER, suppléante désignée

3) Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière :

| Titulaires | Suppléants |
|--|-----------------------------------|
| M. Marc PEREGO, CH de Colmar | M. Thierry GEBEL, CHRU de Nancy |
| Doris GILLIG, déléguée régional Fédération Hospitalière de France | Mme Sophie TRUCHET, CHRU de Nancy |

4) Au titre des représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales
représentatives au plan national :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--------------------------------------|
| M. Eric HENTZ, CFDT | Mme Sylvie KLEIN, CFDT |
| M. Laurent FOURNET, CFE-CGC | |
| M. Jean-Yves CHESNEAU, CFTC | Mme Christine HENRY BERTHELMOT, CFTC |
| M. Lionel POIROT, CGT | Mme Marie-France ANDRIN, CGT |
| Mme Nathalie GARCIA, FO | Mme Patricia HAENEL, FO |
| M. Christian LEPRINCE, FSU | M. Joël JACOB, FSU |
| M. Xavier CAILLE, Solidaires | Mme Esther BAUER, Solidaires |
| Mme Isabelle DEMANGE KRAMER, UNSA | M. Philippe HOELLINGER, UNSA |
| Mme Stéphanie SCHMITT, FA-FP | Mme Dominique MAILLARD, FA-FP |

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016-1545 du Préfet de la Région Grand-Est sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13/09/2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY